



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Ad-031		
1. USAGES AUTORISÉS			Typologie de bâtiment
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé Jumelé En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE			
A1 Agriculture sans élevage			
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur			
2. USAGES PARTICULIERS			
2.1 Spécifiquement permis			
Chenil			
Écuries privées			
2.2 Spécifiquement interdit			
3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m	Terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Bâtiment agricole	12 m
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m ²		
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Affichage	Type de milieu 5 - Rural		
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57 58 du <i>Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme</i> numéro 15-673 en vigueur.		
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.		
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .		
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.		
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES			Zone Ad-031